

**MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUE DE RELANCE  
« J'AIME MON COMMERCE »**

Vous pourrez récupérer ces chèques relance dès le lundi 7 décembre dans les mairies de la Communautés de communes Pays Forcalquier Montagne de Lure aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Cruis</b> <i>(sur rendez-vous)</i>	10h -12h	10h -12h	10h -12h	10h -12h	10h -12h
<b>Fontienne</b>		9h -13h	13h-17h		9h-13h
<b>Forcalquier</b>	8h -12h 14h-18h			8h-12h 14h-18h	
<b>Lardiers</b>	13h30 -18h		8h - 16h		8h -12h
<b>Limans</b>	8h30-12h30	8h30 -12h30		8h30 -12h30	
<b>Lurs</b>	13h30-17h30	13h30-17h30		13h30-17h30	13h30-16h30
<b>Montlaux</b>	14h-18h		7h30 - 13h		7h30-13h
<b>Niozelles</b> <i>(sur rendez-vous)</i>	14h30 -18h				14h30 -18h
<b>Ongles</b>	14h-17h	14h-17h		14h-17h	14h-17h
<b>Pierrerue</b>	13h30 - 18h	9h -12h	9h -12h		9h -12h
<b>Revest St Martin</b>	8h-12h 13h-17h			13h-17h	
<b>St Etienne les Orgues</b>	8h -12h	8h-12h 13h30-18h30	8h -12h	8h -12h	8h -12h
<b>Sigonce</b>		8h -11h45	8h -11h45		8h -11h45

Conditions d'attribution :

- Présenter votre carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile ;
- Le nombre de chèque est limité à un par personne dans la limite de 2 par foyer sur présentation d'un justificatif de domicile récent ;
- Les moyens de paiement autorisés sont : l'espèce ou le chèque à l'ordre de l'association « Synergie Forcalquier ». Les Mairies ne rendent pas la monnaie sur le paiement en espèce ;
- Ces chèques sont valables sur l'ensemble des commerces locaux excepté dans les grandes surfaces et les enseignes de la grande distribution.